Appel à manifestation d'intérêt

(AMI)

J'ose ma santé 2026

Contexte

En tant que chef de file des solidarités humaines, le Département constitue un échelon essentiel du prendre soin des meurthe-et-mosellan.e.s. A travers ses politiques publiques qui agissent sur les déterminants de santé, il se positionne comme un acteur de proximité incontournable en matière de santé publique.

Le Département a inscrit la prévention comme un axe fort de développement dans son Projet Départemental 2022-2028.

La stratégie santé départementale est construite autour de 4 ambitions.

- faire de la prévention, une priorité,
- investir et soutenir les territoires,
- se placer sur des enjeux d'innovation et de recherche,
- agir avec les citoyens.

Cette feuille de route santé a été alimentée par un cycle de 6 conférences territoriales 2023/2024, co-porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil départemental dont l'objectif était de recueillir les besoins et faire participer les acteurs à l'action départementale afin de co-construire et d'agir en santé dans les territoires. 81 propositions ont été exprimés, construites autour de 10 axes.

Aussi, le choix des thématiques de l'Appel à manifestation d'intérêt J'ose ma santé s'appuie sur les thèmes retenus lors des échanges exprimés par les professionnels de santé, les élus, les associations et les habitants ainsi que sur les travaux menés dans les territoires dans le cadre des contrats locaux de santé.

A cela, s'ajoute l'examen des données de l'Atlas Santé-Bien-Etre en Meurthe-et-Moselle 2024 du Conseil départemental et du Portail sur l'Accès aux Soins de Santé dans les Territoires dans le cadre de e-Meuse Santé.

Pour assoir cette priorité, l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) J'ose ma santé qui sera lancé le 16 mars 2026, ambitionne de répondre aux enjeux de prévention en en faisant un outil d'égalité des chances et d'équité territoriale. Pour répondre à cette priorité, le Département cible en particulier les publics fragiles, vulnérables et en difficulté.

Cet AMI s'inscrit en outre dans le cadre d'un partenariat structuré avec l'Etat au titre du Pacte des Solidarités qui vise à prévenir et renforcer la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Ainsi, l'enveloppe dédiée à cet AMI a pu doubler, passant de 120 000 € en 2024 à 240 000 € en 2025. En 2026, l'enveloppe est maintenue à hauteur de 240 000 €.

Cet appel à projet permet de soutenir et d'encourager :

- des actions favorisant l'accès à une offre et des ressources en santé pour les meurthe-et-mosellans,
- des actions réalisées pour améliorer la santé des habitants et permettant de renforcer leur capacité d'agir,
- des projets qui visent la réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales en santé,
- des actions visant les publics cibles départementaux, à savoir les populations les plus fragiles et précaires dans une perspective de santé plus solidaire et équitable.

1 / Thématiques et objectifs de l'appel à manifestation

Les thématiques fortes souhaitées par les territoires et retenues pour cet appel à manifestation 2026 restent, comme en 2025 :

- **la santé mentale**
- **l'aller-vers**

Pour assurer une continuité des actions lancées en 2024 suite au 1er AMI J'ose ma santé et pour assurer une couverture territoriale équilibrée, quelques nouveaux projets pourront être soutenus sur les thématiques nutrition et sport-santé et sommeil. Ces initiatives devront cibler en priorité les territoires sous-dotés afin de garantir une équité en matière de prévention santé.

Thématique 1 : la santé mentale

La santé mentale fait partie intégrante des déterminants de la santé globale au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé. Une santé mentale équilibrée permet aux individus de se réaliser, de surmonter les tensions de la vie, d'accomplir les tâches du quotidien, d'agir socialement et de contribuer à la vie collective. Dans ce sens positif, la santé mentale est le fondement du bien-être d'un individu et du bon fonctionnement d'une société.

La santé mentale peut être influencée par des facteurs socio-économiques, biologiques et environnementaux sur lesquels il est possible d'agir au moyen d'outils de promotion de prévention, d'offre de soins adaptée et d'amélioration des conditions de vie et d'inclusion sociale.

Les projets éligibles au présent AMI devront traduire au moins une partie des priorités suivantes :

- Informer, sensibiliser, lutter contre la stigmatisation et la discrimination et agir pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap psychique.
- Prévenir et repérer précocement la souffrance psychique et soutenir les jeunes aidants.
- Accompagner des personnes dans leur bien-être mental et répondre à leurs problématiques d'anxiété, de dépression, de deuil, de troubles du comportement alimentaire et d'addictions (écrans, consommation de substances psychoactives, …), en tenant compte des spécificités de chaque individu et de son contexte de vie.
- Développer des actions innovantes qui agissent sur les déterminants favorables à la santé mentale.
- Créer, participer, faire-vivre des réseaux territoriaux en santé mentale.
- Former en santé mentale.
- Ouvrir des lieux de rencontres, d'espaces d'échanges en présentiel et distanciel.

Une attention particulière sera portée aux projets développés en lien avec les équipements de santé type Maison de Santé pluridisciplinaire (MSP) et Centre de santé (CDS) ou avec des équipes de soins primaires qui développent des projets de prévention, ainsi que les

Communautés professionnels territoriales de santé (PTS) et les porteurs des Contrats Locaux de Santé (CLS).

Thématique 2 : « l'aller-vers »

L'aller-vers est à entendre comme un ensemble de démarches consistant à identifier les situations de non-recours et à y répondre afin de promouvoir la santé au plus près des publics cibles (populations en difficulté sociale, fragiles et en grande précarité). Les projets devront s'inscrire uniquement dans des actions de prévention et non d'accompagnement aux soins.

L'objectif est d'établir une relation de confiance avec les personnes rencontrées, de les informer, de les aider à exprimer une éventuelle demande de soins, d'identifier les renoncements aux soins, les besoins d'accès aux droits et aux prestations de droit commun, de les orienter et/ou de les accompagner vers les structures et dispositifs adaptés.

Les projets éligibles à ce présent AMI devront à ce titre traduire au moins une partie des priorités suivantes :

- agir en prévention pour toute personne ou tout collectif se trouvant en situation d'isolement ou de difficulté à accéder aux soins,
- apporter des solutions innovantes et alternatives pour l'accompagnement et ou le transport de patients éloignées des soins.
- offrir des solutions en téléconsultation de premier recours.

2 / Publics cibles

Le projet doit cibler les habitants de tous âges :

- les enfants
- les jeunes
- les adultes

en privilégiant les personnes en situation de vulnérabilité sociale et précaire ou économique sédentaires et/ou atteints de maladies chroniques spécifiques et/ou de handicap, relevant des compétences départementales.

Toutefois, les projets ciblés vers le public jeunes de 0-25 ans seront privilégiés.

Une attention particulière sera portée sur l'étude des dossiers à la bonne articulation des projets de prévention « seniors » avec la commission des financeurs.

3 / Conditions de recevabilité

Les projets recevables

- L'appel à projet est ouvert à tous les acteurs (sans but lucratif) qui interviennent sur tout ou partie du département de Meurthe-et-Moselle, au profit de publics résidant sur ce territoire.
- Les porteurs de projets devront mentionner dans leur dossier de candidature, l'ensemble des subventions sollicités et obtenus le cas échéant auprès d'autres partenaires (ARS, CPAM, Métropole, PETR, communautés de communes, communes, …).
- Ils devront s'inscrire dans une démarche partenariale et préciser les modalités d'articulation entre les parties.
- Ils devront répondre au mieux aux besoins des habitants sur les territoires.
- Ils devront démontrer l'ancrage territorial.
- Ils devront exprimer le caractère sanitaire à savoir le lien avec les professionnels de santé et ou les organisations en santé.

- Ils devront viser en priorité des publics fragiles, en précarité et en situation de vulnérabilité dans une logique préventive et curative médicale, sociale et morale.

Projets non recevables

- Les projets éligibles dans le cadre de la commission des financeurs.
- Les actions démarrées ou achevées au moment du dépôt de la candidature (pas de financement rétroactif).
- Les projets se résumant à une organisation d'un évènement unique détaché de toute dynamique partenariale sur le moyen et le long terme.
- Les dépenses d'investissement matériel ou d'aménagement de locaux.
- Les actions relevant des financements de droit commun.
- Les actes de soin.
- Les frais de bouche.

4 / Critères de sélection

Chacun des projets sera sélectionné en fonction des éléments suivants :

- Le caractère santé du projet avec la prise en charge du parcours de prévention.
- Le cofinancement et la dimension multi partenariale du projet.
- La coordination entre le sanitaire et/ou le médico-social et/ou le social visant à réduire les inégalités sociales ou territoriales de santé.
- Le caractère innovant ou expérimental du projet.
- L'ancrage du projet sur le territoire ciblé avec une participation affirmée des acteurs.
- La cohérence du projet : adéquation entre les besoins, les objectifs, la méthode développée, les moyens (financiers, humains, de temps) et les modalités d'évaluation.
- Des objectifs formulés en termes de résultats attendus (acquisition de compétences, modifications des comportements, environnement social ou environnement favorable à la santé, accès à des services de santé.
- L'articulation prévue avec les programmes et les actions qui existent sur le département (en particulier, conférences des financeurs, PTSM 54, contrats locaux de santé, contrats de ville, Missions d'accompagnement Santé de l'Assurance-Maladie, APE de l'Agence Régionale de Santé, ou toutes actions déclinant le Projet Régional de Santé, …).

Les actions d'accompagnement individuel sont acceptées si elles constituent une étape initiale au sein d'un projet global visant la participation d'une personne isolée à des actions collectives de prévention.

Lors d'une phase d'instruction, le Département se réserve la possibilité de demander aux porteurs de projets dont les objectifs seraient semblables de travailler ensemble à une évolution de leurs projets. De même, le Département pourrait demander au porteur d'élargir ou de rétrécir son périmètre d'intervention. Le cas échéant, le Département assurera avec les porteurs le pilotage de cette réflexion.

5 / Les modalités de sélection

Les candidatures recevables seront examinées dans le cadre :

- d'un comité technique réunissant les services départementaux et territoriaux, chargé de pré-selectionner les projets,
- d'une coordination avec les autres financeurs,
- d'un Comité Stratégique d'Appui aux Territoires (COSAT) réunissant des élus départementaux.

6 / Le financement

- Le Département participe au financement du projet sur la base du budget prévisionnel détaillé.
- La subvention sollicitée est de 5000 € minimum.
- Il est attendu un autofinancement minimum de l'action à hauteur de 20% du coût total.
- Le financement cumulé accordé par le Département ne peut dépasser 80 % du budget prévisionnel du projet. Le Département sera par ailleurs attentif à bien articuler sa subvention avec d'éventuelles autres subventions allouées au porteur. Il est bien précisé qu'aucun cumul de subvention départementale n'est possible pour un seul et même projet.
- Le financement au titre de l'AMI sera versé directement au porteur du projet.
- La mobilisation d'autres financeurs publics garantissant la viabilité économique du projet sera fortement appréciée.
- Tous les documents doivent être établis au nom du porteur du projet.
- En cas d'inexécution, de modification substantielle, ou de retard d'exécution de l'action par le porteur de projet sans accord du Département, et si la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre du projet, le Département peut ordonner le reversement de tout ou partie de la subvention versée, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.
- Les subventions sont votées par les instances départementales.

7 / Pièces à fournir

- Les annexes présentant le partenaire ainsi que le projet, dûment complétées, datées et signées
- Le budget prévisionnel détaillé du projet
- Les statuts à jour de la structure
- L'attestation du numéro de SIRET
- Le dernier récépissé délivré par la préfecture
- Le contrat d'engagement républicain (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021) Cerfa n°12156*06 et l'attestation
- Un RIB au format IBAN ou un RIP
- Le dernier rapport d'activité ou d'exercice
- Le dernier compte de résultat et bilan financier et le budget prévisionnel de l'exercice en cours de la structure
- Les diplômes des intervenants spécialisés pour les actions ou pour les professionnels à former
- La copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale ou du conseil d'administration
- Le président de l'association s'engage à fournir au Conseil départemental le rapport financier et le rapport d'activités de l'année 2025 au plus tard le 30 juin 2026.

Des pièces complémentaires pourront être demandées le cas échéant. Tout document comptable doit être certifié par le responsable légal de la structure ou le commissaire aux comptes.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera rejeté.

Le Département de Meurthe-et-Moselle se réserve la possibilité de régulariser les dossiers incomplets en demandant les pièces manquantes aux candidats ayant déposé un dossier.

8 / Procédure de dépôt et de mise en œuvre

L'appel à projet est lancé le 16 mars 2026. Ce lancement est matérialisé par sa publication, sur le site internet du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.
Vous êtes invités à déposer votre projet au plus tard le 16 juin 2026 sur la boîte de la messagerie

sante@departement54.fr

Un accusé réception sera envoyé.
Les projets qui répondent aux conditions de recevabilité seront examinés en juillet 2026.

Pour les projets retenus
Le Département devra systématiquement être informé de la date et du lieu de démarrage de l'action.

Le projet doit faire état d'une démarche de suivi (nombre de personnes bénéficiaires, nombre de professionnels impliqués, nombre de partenaires associés), d'évaluation (quelle typologie de public ? Qu'est-ce qui a changé ? Quelles appropriations des connaissances ont été observées ? Quel type d'impact ?) tout au long de sa réalisation.

Le porteur devra faire un bilan à mi-parcours des actions engagées et un bilan final à l'issue de l'action.

Tous les supports de communication utilisés devront mentionner le soutien du Département et de l'Etat, en positionnant le logo départemental et le logo « pacte des solidarités ».

9 / Calendrier

- Date de publication de l'AMI : 16 mars 2026
- Date limite de dépôt des candidatures : 16 juin 2026
- Notification des projets sélectionnés : au plus tard octobre 2026
- Éligibilité temporelle des projets dès réception de la notification :
    - 12 mois maximum
    - prolongation supplémentaire de 12 mois possible après examen d'une demande renouvelée par un courrier à la Vice-Présidente accompagnée d'un bilan quantitatif qualitatif et financier (BQQF) répondant aux exigences d'évaluation précisées.
- Transmission d'un bilan à mi-parcours
- Transmission d'un bilan final au plus tard : décembre 2027.

10 / Contacts

Pour **toutes questions concernant l'appel à projets** vous pouvez contacter :
Christine Mavon : cmavon@departement54.fr – Tél : 03 83 94 52 98

Sur les territoires, les référents santé
Territoire du Grand Nancy : Philippe Quille : pquille@departement54.fr - Tél : 06 62 45 92 27
Territoire du Lunévillois : Nasséra Sahraoui : nsahraoui@departement54.fr – Tél : 06 07 87 16 79
Territoire Terres de Lorraine : Isabelle Tissier-Marchand : itissiermarchand@departement54.fr – Tél : 06 30 13 42 17
Territoire Val de Lorraine : David Joscht : djoscht@departement54.fr - Tél : 03 83 80 01 70
Territoire de Briey : Isabelle De Masi : idemasi@departement54.fr – Tél : 03 82 47 55 94
Territoire de Longwy : Géraldine Commito gcommito@departement54.fr – Tél : 03 82 39 59 24